



## AVIS

AT.22.1.AV

Révision du plan de secteur de LIEGE visant l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière du Romont à Eben Emael, BASSENGE – Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

Avis adopté le 13/01/2022

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande :

- *Initiateur :* CBR Cimenteries S.A.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.33 §4 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 24/12/2021
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que doit contenir le RIE
- *Audition :* 11/01/2022

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la carrière du Romont - zone agricole
- *Affectations proposées :* Zone d'extraction
- *Compensation :* /

### Brève description du projet et de son contexte :

La carrière du Romont est située à l'ouest du village d'Eben-Emael, sur le territoire de la commune de Bassenge. Elle jouxte la Région flamande et s'implante à proximité des Pays-Bas.

On y extrait la craie et le tuffeau jusqu'au niveau de la nappe. Après concassage et criblage sur le site de la carrière, la production est acheminée par une bande transporteuse majoritairement souterraine vers l'usine de Lixhe distante de 2,2 km. La carrière du Romont et la cimenterie de Lixhe forment donc une activité intégrée (180 emplois directs).

La carrière possède encore dans ses limites actuelles autorisées un peu plus de cinq ans de réserves de gisement soit jusqu'en 2026.

L'Arrêté ministériel du 08 décembre 2021 a apporté plusieurs adaptations au périmètre proposé par le demandeur dans la demande initiale, tels que l'exclusion du site « Trou Loulou » au sein du périmètre et des terrains inscrits en zone naturelle au plan de secteur, ainsi que la zone bocagère située au nord-est du « Trou Loulou ».

La révision du plan de secteur concerne l'extension nord de la carrière du Romont et vise l'inscription :

- d'une zone d'extraction de 92,32 ha, en lieu et place d'une zone agricole, devenant une zone agricole après exploitation ;
- d'un périmètre de liaison écologique, en surimpression de la zone agricole inscrite au plan de secteur, d'une superficie de 3,94 ha, reliant le site du « Trou Loulou » à la zone naturelle inscrite au nord-est de la zone à réviser.

**AVIS**

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales concernant la révision du plan de secteur de LIEGE visant l'inscription d'une zone d'extraction en extension de la carrière du Romont à Eben Emael, BASSENGE.**

Le Pôle estime que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) reprend, complète et précise le contenu général fixé dans l'article D.VIII.33 §3 du CoDT.

Il demande toutefois que ce RIE comprenne une analyse approfondie des éléments suivants :

- L'impact du projet sur le site du « Trou Loulou », notamment sur le régime hygrométrique des galeries et sur la chiroptérofaune. Bien que ce site ne soit plus inclus dans le périmètre de la demande, le Pôle réitère ce point mentionné dans son avis du 29/01/21 (Réf. : AT.21.5.AV) vu la proximité directe du « Trou Loulou » par rapport à la demande. Le Pôle demande également que le RIE analyse la pertinence du maintien de l'affectation actuelle en zone agricole du site du « Trou Loulou » en vue d'une protection environnementale de ce site ;
- La pertinence de l'inscription du périmètre de liaison écologique en surimpression de la zone agricole inscrite au plan de secteur reliant le site du « Trou Loulou » à la zone naturelle définie au nord-est de la zone à réviser ;
- L'impact du projet sur le paysage, notamment sur le versant inclus dans la demande situé entre le nord-est de l'exploitation actuelle et le site du « Trou Loulou » (versant Est). Vu la topographie des lieux et la qualité paysagère de ce site, il serait judicieux que le RIE analyse ce point en profondeur et envisage les différentes variantes de délimitation du périmètre au niveau de ce versant, notamment en fonction du point de rupture des pentes. Vu cette topographie caractéristique, le dossier devrait également comprendre une coupe géologique de cet endroit précis. Le Pôle tient à souligner qu'il portera une attention particulière à l'aspect paysager et topographique de ce versant dans les étapes ultérieures du dossier ;
- La méthode de réattribution des terres aux agriculteurs après exploitation. Vu l'affectation agricole après exploitation, il serait nécessaire que le RIE envisage les possibilités de prioriser la réattribution des terrains aux agriculteurs impactés par le projet ;
- La qualité des terres qui sont ensuite restituées à l'agriculture, afin que celles-ci soient encore exploitables. Le Pôle s'interroge en effet sur leur qualité agronomique réelle après exploitation par le site carrier et sur le type d'agriculture qui pourrait y être réalisé. A ce propos, le Pôle constate, à la lecture de la délibération du Conseil communal de Bassenge relative à la demande de révision, que celui-ci estime qu'il y aurait lieu de faire réaliser une étude par un autre bureau d'expertise « *afin de confronter les résultats obtenus par le CPIF* ». Selon le Pôle, une analyse supplémentaire pourrait en effet être réalisée. Il conseille dès lors de diversifier les sources d'expertises ou de données (point mentionné dans l'avis du Pôle relatif à la demande de révision du 29/01/21- Réf. AT.21.5.AV et réitéré dans le cadre du présent avis).

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.

  
Samuël SAELENS  
Président